

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

N° exploitation :	VD	N° portable :	
Nom/Prénom :		Email :	

Formulaire de demande

- **Aide individuelle au renouvellement des vergers de pommiers**
- **Aide individuelle à la conversion de cultures fruitières**

Au sens des art. 29a et 67 de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr), des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr), des articles 44 à 47 du règlement du 15 décembre 2010 sur l'agroécologie : l'Etat de Vaud propose respectivement des aides individuelles : **au renouvellement des vergers de pommiers** (mesures 1 et 2 du présent formulaire, page 2) et **à la conversion de cultures fruitières** (mesures 3 à 12 du présent formulaire, pages 2 à 5).

Conditions générales de participation / d'éligibilité

- L'exploitation doit respecter les règles PER ou BIO, et bénéficier des paiements directs.
- Les surfaces et les exploitations bénéficiaires doivent être situées dans le canton de Vaud.
- Les variétés éligibles qui font l'objet d'une demande figurent dans les listes respectives.
- Les données nécessaires pour les mesures annoncées doivent être mises à disposition et avoir reçu l'aval de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) avant la nouvelle plantation ou le surgreffage envisagé.
- Le surgreffage n'est éligible que pour la mesure concernant le renouvellement des vergers de pommiers basse-tige.
- **Il est de la responsabilité du requérant d'informer la DAGRI, sitôt la plantation effective afin de pouvoir procéder à sa validation et au versement de la contribution.**

Culture arboricole et contribution	Variétés	Nombre d'arbres/plants	Densité	Emplacement	Date prévue de plantation
1. Pommiers haute-tige Plantation Contribution : 15.-/arbre et max. 2'300.-/ha	N° des variétés (p.6) : 	(min. 20) : 	m² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	
2. Pommiers basse-tige Plantation ou surgreffage Contribution : 1.-/arbre et max. 2'000.-/ha	N° des variétés (p.6) : 	(min. 300): 	m² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	
3. Poiriers Plantation Contribution : 2.-/m² planté	Variété(s) : 	(min. 1'000 m² plantés) 	m² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	

4. Pruniers Plantation Contribution : 1,5/m ² planté	Variété(s) : 	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	
5. Cerisiers Plantation Contribution :2.- /m ² planté	Variété(s) : 	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	
6. Abricotiers Plantation Contribution : 1,5/m ² planté	Variété(s) : 	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	
7. Pêchers Plantation Contribution : 1,5/m ² planté	Variété(s) : 	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes : 	Commune : N° cadastral de parcelle : 	

8. Actinidia Plantation Contribution : 1,5/m ² planté	Variété(s) :	(min.1'000 m ² plantés)	m ² surface plantée :	Commune :	
					
			Espacement entre les arbres :	N° cadastral de parcelle :	
		Espacement entre lignes :			

Culture arboricole et contribution	Variétés	Nombre d'arbres/ plants	Densité	Emplacement	Date prévue de plantation
9. Fraisiers sur substrat Plantation Contribution : 2.-/m ² planté	Variété(s) :	(min.1'000 m ² plantés)	m ² surface plantée :	Commune :	
					
			Espacement entre les arbres :	N° cadastral de parcelle :	
		Espacement entre lignes :			
10. Framboisiers sur substrat Plantation Contribution : 2.-/m ² planté	Variété(s) :	(min.1'000 m ² plantés)	m ² surface plantée :	Commune :	
					
			Espacement entre les arbres :	N° cadastral de parcelle :	
		Espacement entre lignes :			

11. Mûriers sur substrat Plantation Contribution : 2.-/m ² planté	Variété(s) :	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes :	Commune : N° cadastral de parcelle :	
12. Myrtilliers sur substrat Plantation Contribution : 1,5/m ² planté	Variété(s) :	(min.1'000 m ² plantés) 	m ² surface plantée : Espacement entre les arbres : Espacement entre lignes :	Commune : N° cadastral de parcelle :	

Surface totale pour l'exploitation (min. 2'000 m²) :

Liste des variétés pouvant donner droit à un soutien en 2027 pour le renouvellement des vergers de pommiers

En vertu de l'article 45 du règlement sur l'agroécologie (RAgEco du 15 décembre 2010).

Variétés résistantes à la tavelure et/ou peu sensible au feu bactérien pour arbres fruitiers haute-tige, arbres basse-tige et surgreffage en culture intensive (liste établie en collaboration avec l'Ufl, janvier 2026).

1	Alant	21	Nela
2	Ariane	22	Opal
3	Ariwa	23	Otava
4	Boskoop rouge ou verte	24	Pomme Cloche
5	Dalinette	25	Reanda
6	Empire	26	Red Delicious
7	Enterprise	27	Reinette du Canada
8	Florina	28	Reka
9	Galant	29	Relinda
10	Galiwa	30	Remo
11	Golden Orange	31	Rene
12	GoldRush	32	Resi
13	Ingold	33	Resista
14	Inobi	34	Retina
15	Inogo	35	Rewena
16	Jubilé	36	Rubinola
17	Karneval	37	Santana
18	Kidd's Orange	38	Spartan
19	Liberty	39	Story
20	Lummerland	40	Werdenberg
41	Autres variétés résistantes à la tavelure, avec accord préalable de la DAGRI et de l'UFL		

Variétés locales acceptées pour arbres fruitiers haute ou basse-tige (liste établie en collaboration avec Fructus)

51	Pomme Boverde	58	Douce Rouge
52	Pomme Française	59	Douce Fiaux
53	Pomme Grise vaudoise	60	Framboise de Montet
54	Pomme Rochat	61	Motteranche
55	Pomme Record	62	Reinette de Chevroux
56	Pomme Vieille Châtaine	63	Reinette de Ferlens
57	Belle de Ballaigue		

Remarques :
 Pommiers haute-tige = minimum 1,60 m de tronc.
 Pommiers haute-tige = minimum 20 arbres, interdiction de plantation à moins de 500m d'un verger intensif
 Pommiers basse-tige = minimum 300 arbres (mélange de variétés possible)

Liste des variétés de fruits et baies pouvant donner droit à un soutien en 2027

En vertu de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAg) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAg).

Cette liste est établie en collaboration avec l'UFL.

Variétés de poires (densité minimum 1000 arbres/ha)

- 1 Conférence, clone peu sensible à la roussissure
- 2 Beurrée Bosc, clones les moins sensibles aux maladies de conservation
- 3 Abate Fetel (Abbé Fetel)
- 4 Fred
- 5 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés de pruniers (densité minimum 450 arbres/ha)

- 6 Variétés arrivant à maturité en même temps ou après le Fellenberg ou variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés d'abricotiers (densité minimum 400 arbres/ha)

- 7 Variétés sur approbation de la DGAV

Variétés de pêchers (densité minimum 400 arbres/ha)

- 8 Variétés sur approbation de la DGAV

Variétés de cerisiers (densité minimum 450 arbres /ha, favoriser les variétés avec bonne fermeté)

- 9 Variétés de semaine 1 et 2 (ex : Sweet Early, Narana...)
- 10 Variétés de semaine 3 (ex : Grace Star...)
- 11 Variétés de semaine 4 (ex : Vanda...)
- 12 Variétés de semaine 5 (ex : Kordia...)
- 13 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Variétés d'actinidias (densité minimum 650 plants /ha)

- 14 Variétés sur approbation de la DGAV

Variétés de fraisiers sur substrat

- 15 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation la DGAV
- 16 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV

Variétés de framboisiers sur substrat

- 17 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV
- 18 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat, sur approbation de la DGAV

Variétés de mûriers sur substrat

- 19 Variétés adaptées à la culture sur substrat avec un intérêt commercial, sur approbation de la DGAV

Variétés de myrtilliers sur substrat

- 20 Variétés adaptées à la culture sur substrat avec un intérêt commercial, sur approbation de la DGAV

Je confirme avoir pris connaissance de la loi et des règlements concernant les conditions de ces soutiens et m'engage à les respecter. Je prends acte qu'il ne peut être réalisé que dans les limites du budget disponible.

Lieu et date Signature.....

Renseignements et réception du dossier par l'Union Fruitière Lémanique. Un accusé de réception indique que la requête est en cours d'étude.

Ce formulaire est à retourner rempli et signé au plus tard le 31 mars 2026, à l'Union fruitière lémanique, Avenue de Marcelin 29, 1110 Morges / info@ufl.ch.

Préavis de l'Ufl (à remplir par cette dernière) :

- ☐ Positif. Demande conforme aux exigences
- ☐ Négatif. Demande non conforme aux exigences

Morges, le Signature